

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« AREEP »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport :

**T101 Assurer la transition énergétique : vers la neutralité
carbone et une région à énergie positive**

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'est établit à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions, figure le dispositif d'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP), ayant pour objet d'aider des logements des particuliers sous conditions de ressources améliorant leur performance énergétique.

La décision de supprimer ce dispositif contrevient aux engagements de la région des Pays de la Loire en matière de transition énergétique :

- D'une part, en tant que cheffe de file en matière de transition écologique, la Région Pays de la Loire doit conduire des politiques publiques qui améliorent la situation en matière climatique et énergétique. Aussi, en supprimant ces aides à la rénovation énergétique pour les particuliers, la région risque de contribuer à l'aggravation des dommages environnementaux.
- D'autre part, l'absence de présentation préalable d'une évaluation de ce dispositif, du nombre de ménages accompagnés, des motifs clairs et chiffrés ayant conduit à la décision de supprimer ce règlement d'intervention nous inquiète quant aux possibles conséquences sur l'équité entre les territoires et l'égal accès aux soutiens publics à la rénovation énergétique.

Aussi, soucieux de préserver l'accès pour toutes et tous aux services publics, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de revenir sur l'abrogation du dispositif Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP). À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

Délibéré : Dans le paragraphe conclusif,

Supprimer :

D'ABROGER le règlement de l'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP)

Ajouter :

Je vous propose d'inscrire, une enveloppe indicative de 4 000 000,00 € en autorisation de programme pour l'Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP).



Elsa Richard
Conseillère régionale
du groupe L'écologie ensemble



William Aucant
Conseiller régional
du groupe L'écologie ensemble